

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ammoniaque, 20,5%, Ammoniaque, 22%, Ammoniaque, 24,5%, Ammoniaque, pure, 24,5%, Ammoniaque, technique, 24,5%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation en tant qu'intermédiaire, Adjuvant de fabrication, Additif, Réactif de laboratoire, Produit chimique pour le traitement de l'eau, Engrais, Revêtements et peintures, solvants, diluants, Produits lustrant et mélanges de cires, Produits de lavage et de nettoyage, Cosmétiques, produits de soins personnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LAT Nitrogen Austria GmbH
St. Peter-Strasse 25, 4021 Linz, Autriche
Téléphone: +43 732 6915-0

Adresse électronique : sds@lat-nitrogen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h)
+44 (0) 1235 239 670 (NCEC Carechem 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

ammoniac ...%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
ammoniac ...%	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2	Skin Corr. 1B; H314 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %	>= 20 - < 25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Remarques

: L'ammoniac anhydre (N° CE 231-635-3) a été enregistrée. N° d'enregistrement REACH: 01-2119488876-14-0010, 01-2119488876-14-0020, 01-2119488876-14-0031.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

: Eloigner du lieu d'exposition.
Appeler un médecin.

Protection pour les secouristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation

: Amener la victime à l'air libre.
La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

En cas de contact avec les yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion

: Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Insuffisance respiratoire
Toux
Mal de gorge
Risque d'oedème pulmonaire retardé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Contact avec la peau et les yeux:
Rougeur
Brûlure
Douleur

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

- Risques :
Provoque de graves lésions des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Corrosif pour les voies respiratoires.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Poudre chimique sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Non combustible.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Ammoniac
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Le conteneur peut exploser en cas de chauffage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Porter un équipement de protection individuel.
- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Essayer d'arrêter la fuite sans mettre en danger le personnel.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Utiliser des agents neutralisants.
- Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
- Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
- Ventiler la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
- Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|--|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Avertissement: Augmentation de la pression possible dans les containers fermés hermétiquement.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et |
|--|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides. Stocker à l'écart de toute source de chaleur, d'ignition et à l'abri du rayonnement solaire direct. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Tenir écarté des matériaux incompatibles.

Matériaux appropriés pour les conteneurs: Acier inoxydable verre Polypropylène Polyéthylène

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ammoniac, anhydre	7664-41-7	TWA	20 ppm 14 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		STEL	50 ppm 36 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	10 ppm 7 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	20 ppm	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes	14 mg/m3
----------------------------	---	----------

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ammoniac ...%	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	36 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	47,6 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	14 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	47,6 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	7,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	23,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	23,8 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ammoniac ...%	Eau douce	0,00135 mg/l
	Eau de mer	0,00135 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0083 mg/l
	Sol	0,0221 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Veiller à une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	: Lunettes de protection (EN 166)
Protection des mains	
Matériel	: Viton®
Délai de rupture	: 480 min
Épaisseur du gant	: 0,7 mm
Matériel	: caoutchouc butyle
Délai de rupture	: 480 min
Épaisseur du gant	: 0,7 mm
Remarques	: Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de sécurité et des bottes en caoutchouc.
Protection respiratoire	: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. (filtre K ou ABEK) Exposition prolongée: Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	: Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Eviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
-------------------	--

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Etat physique	: Solution aqueuse
Couleur	: incolore, jaune pâle
Odeur	: Âcre
Seuil olfactif	: 5 - 25 ppm (NH3)
Intervalle de fusion	: -56 - -37 °C (1 013 hPa)
Intervalle d'ébullition	: 38 - 45 °C (1 013 hPa)
Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 26 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 16 % (v)
Point d'éclair	: Aucun point d'éclair n'a été obtenu, mais le produit peut libérer des vapeurs inflammables.
Température d'auto- inflammabilité	: donnée non disponible
Température de décomposition	: donnée non disponible
pH	: 13 (20 °C)
Viscosité Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Non applicable (inorganique)
Pression de vapeur	: 48 kPa (20 °C)
Densité	: 0,910 - 0,924 g/cm3 (15 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Densité de vapeur relative : 0,59
(NH₃)
(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation : 651 °C
(NH₃)

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Poids moléculaire : 35,04 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène.
Réagit violemment au contact:
Acides forts

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Oxydants forts
Métaux lourds et leurs sels
Cuivre
Zinc
Aluminium
Hypochlorites
Mercure

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac

Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Composants:

ammoniac ...%:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 350 mg/kg bw
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Substance d'essai: ammoniac, anhydre

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 9 850 mg/m³
Durée d'exposition: 1 h
Substance d'essai: ammoniac, anhydre

Estimation de la toxicité aiguë (Rat, mâle): 3285 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Substance d'essai: ammoniac, anhydre

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

ammoniac ...%:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

ammoniac ...%:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée (corrosif)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac ...%:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée
(corrosif)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac ...%:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Substance d'essai: ammoniac, anhydre
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris
Méthode: OCDE Ligne directrice 474
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Remarques: Références croisées
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac ...%:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 104 weeks
Dose : 67 mg/kg bw/d
Méthode : OCDE Ligne directrice 453
Substance d'essai : Sulfate d'ammonium
Remarques : Références croisées
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac ...%:

Effets sur la fertilité

: Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
NOAEL: 387 mg/kg bw/d,
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Substance d'essai: Phosphate de diammonium
Remarques: Références croisées

Incidence sur le développement du fœtus

: Espèce: Lapin
Voie d'application: Oral(e)
14,5 mg/kg bw/day
Méthode: OCDE Ligne directrice 414
Substance d'essai: Perchlorate d'ammonium
Remarques: Références croisées
Espèce: Cochon
Voie d'application: Inhalation
25 mg/m³

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

ammoniac ...%:

Espèce	:	Rat
	:	68 mg/kg bw/j
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	35 jr
Méthode	:	OCDE Ligne directrice 422
Substance d'essai	:	Phosphate de diammonium
Remarques	:	Références croisées

Espèce	:	Rat, mâle
Voie d'application	:	Inhalation
Durée d'exposition	:	50 jr

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

- Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

- Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

ammoniac ...%:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Saumon rose à bosse (*Oncorhynchus gorbuscha*)): 0,083 mg NH₃/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Court terme
Substance d'essai: Sulfate d'ammonium
Remarques: Références croisées
Eau douce

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 101 mg NH₃/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Court terme
Méthode: ASTM E 729-80
Remarques: Eau douce

- CE50 (*Acacia sinensis*): 10 mg NH₃/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau de mer

- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (*Chlorella vulgaris* (algue d'eau douce)): 3283,2 mg NH₃/l
Durée d'exposition: 18 jr
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023



Substance d'essai: Sulfate d'ammonium
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Références croisées
Eau douce

NOEC (Zostera marina (herbe de mer)): 0,153 mg NH3/l
Remarques: Eau de mer

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,0135 mg NH3/l
Durée d'exposition: 73 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Remarques: Références croisées
Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,961 mg NH3/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Méthode: EPA OPPTS 850.1300
Remarques: Références croisées
Eau douce

Toxicité pour les plantes

: NOEC: 0,221 mg/kg
Espèce: orge

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

ammoniac ...%:

Biodégradabilité

: Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ammoniac ...%:

Bioaccumulation

: Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

ammoniac ...%:

Mobilité

: Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

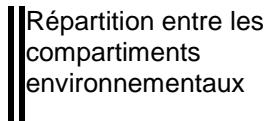
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023



- : Adsorption/Sol
log Koc: 5
Remarques: Absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

- Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

- Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

- Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dans un environnement aqueux, l'ammoniac est présent de manière prédominante sous la forme de l'ion ammonium (NH_4^+) ou sous la forme d'ammoniac (NH_3); les proportions relatives dépendent du pH. La toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques est imputée à la forme non-ionisée de l'ammoniac (NH_3).
Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation.
-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Le pH doit être compris entre 6 et 9.

Code Européen de déchets:
06 02 03* (hydroxyde d'ammonium)

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation
d'élimination des déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 2672
RID : UN 2672
IMDG : UN 2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AMMONIAC EN SOLUTION
RID : AMMONIAC EN SOLUTION
IMDG : AMMONIA SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C5
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C5
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Type de bateau : 2
Catégorie de pollution : Y
Remarques : Nom technique correct:, Solution d'ammoniac

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Autres réglementations:

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-149 du code du travail.

Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
ammoniac, anhydre

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- | | |
|------|--|
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

- | | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Skin Corr. | : Corrosion cutanée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2000/39/EC | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS) |
| 2000/39/EC / TWA | : Valeurs limites - huit heures |
| 2000/39/EC / STEL | : Limite d'exposition à court terme |
| FR VLE / VME | : Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation	: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Formation régulière de tous les employés impliqués dans le transport de matières dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).
Autres informations	: Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements. Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Editeur	: LAT Nitrogen, Group Product Stewardship / Steffen Pfeiffer
Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	: Chemical Safety Report, Anhydrous Ammonia. FARM REACH Consortium, 2023 Fertilizers Europe Guidance documents

Classification du mélange:

Skin Corr. 1	H314
Acute Tox. 4	H332
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

L'information contenue dans le présent document est, à notre meilleure connaissance, correcte et fiable à la date de sa publication. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engagons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et legaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Engrais (PC12); Encres et toners (PC18); Intermédiaire (PC19); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits de traitement du papier et du carton (PC26); Produits pharmaceutiques (PC29); Produits photochimiques (PC30); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Agents d'extraction (PC40)
ES2	Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19)
ES3	Utilisation sur sites industriels, Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des Sox, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Produits de traitement du papier et du carton (PC26); Produits pharmaceutiques (PC29); Produits photochimiques (PC30); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Agents d'extraction (PC40)
ES4	Large utilisation disperse par des travailleurs professionnels, Adjuvant de fabrication; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Engrais (PC12); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits pharmaceutiques (PC29); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Agents d'extraction (PC40)
ES5	Utilisation par les consommateurs, Utilisation dans les revêtements; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)
ES6	Utilisation par les consommateurs, Utilisation dans les agents de nettoyage; Produits de lavage et de nettoyage (PC35)
ES7	Utilisation par les consommateurs, Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

1.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Engrais (PC12).; Encres et toners (PC18).; Intermédiaire (PC19).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits de traitement du papier et du carton (PC26).; Produits pharmaceutiques (PC29).; Produits photochimiques (PC30).; Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	ERC2
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS8	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 3830000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 1819 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
TraITEMENT DES BOUES DE SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couverre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

**1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)**

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Ventilation par aspiration locale
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Air	0,003 %	spERC -2 – NH4
Eau	0 %	spERC -2 – NH4
Sol	0 %	spERC -2 – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,057 µg/l (EUSES v2.1)	0,04
Eau de mer	0,0057 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,317 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

1.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0043 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

1.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	10,64 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,224	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,345	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

1.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,247 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,224	

1.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,258 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,089	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,102	

1.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,682 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,056	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,202	

1.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Voie	Effet sur la santé	Indicateur	Niveau	RCR	Remarques
-------------	---------------------------	-------------------	---------------	------------	------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

d'exposition		d'exposition	d'exposition		
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

1.3.8. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,129 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,045	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,048	

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

ES2: Utilisation en tant qu'intermédiaire

2.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation en tant qu'intermédiaire	ERC6a
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS8	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 3830000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 225 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2 000 m ³ /d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices	:	18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'extérieur
---------------------------------------	---	---------------------------

**2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)**

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur
---------------------------------------	---	---------------------------

2.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
Forme physique du produit	:	Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)		
Durée	:	Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure). Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	spERC -6a – NH4
Air	0,005 %	spERC -6a – NH4
Sol	0 %	spERC -6a – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,067 µg/l (EUSES v2.1)	0,05

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Eau de mer	0,0068 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,287 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	0,01

2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0043 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	10,64 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,224	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,345	

2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,247 mg/kg p.c./jour (EASY	0,036	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

			TRA v5.2.0)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,224	

2.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,258 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,089	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,102	

2.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,682 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,056	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,202	

2.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

2.3.8. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,129 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,045	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,048	

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

ES3: Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des Sox, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés

3.1. Section titre

Titre succinct structure	: Utilisation sur sites industriels, Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des Sox, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Produits de traitement du papier et du carton (PC26).; Produits pharmaceutiques (PC29).; Produits photochimiques (PC30).; Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des SOx, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés	ERC6b
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS8	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 1000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 10 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 365
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couverte les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

**3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)**

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166. Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Ventilation par aspiration locale
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	spERC -6b – NH4
Air	0,001 %	spERC -6b – NH4
Sol	0 %	spERC -6b – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0015 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00015 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,00012 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

3.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0043 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

3.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	10,64 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,224	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,345	

3.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,247 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,224	

3.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,258 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,089	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,102	

3.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,682 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,056	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,202	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

3.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

3.3.8. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,129 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,045	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,048	

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

ES4: Adjuvant de fabrication, Utilisation dans les agents de traitement de l'eau

4.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Large utilisation disperse par des travailleurs professionnels, Adjuvant de fabrication; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Engrais (PC12).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits pharmaceutiques (PC29).; Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).; Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Adjuvant de fabrication, Agent de régulation de pH, Utilisation dans les agents de traitement de l'eau	ERC8b, ERC8e
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS8	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS9	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	PROC11
CS10	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

CS11	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles	PROC19
------	--	--------

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 25000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 85 kg / jour
Jours d'émissions	: 365
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
TraITEMENT des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

4.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur
---------------------------------------	---	---------------------------

**4.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)**

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
Forme physique du produit	:	Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)		
Durée	:	Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).		
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur

4.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
Forme physique du produit	:	Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)		
Durée	:	Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
Cutané - efficacité minimale de 80 %
Protection respiratoire
Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

4.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.
Cutané - efficacité minimale de 80 %
Protection respiratoire
Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

4.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

4.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau

Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.

Cutané - efficacité minimale de 90 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'extérieur
---------------------------------------	---	---------------------------

**4.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
Pulvérisation non industrielle (PROC11)**

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
Forme physique du produit	:	Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)		
Durée	:	Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).		
Ventilation par aspiration locale		
Inhalation - efficacité minimale de 80 %		
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé		
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.		
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.		
Cutané - efficacité minimale de 90 %		
Protection respiratoire		
Inhalation - efficacité minimale de 90 %		
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs		
Utilisations intérieure et extérieure	:	Utilisation à l'intérieur

**4.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage
Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)**

Caractéristiques du produit (de l'article)		
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.		
Forme physique du produit	:	Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)		
Durée	:	Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur	

4.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit : Liquide	
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.	
Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Protection respiratoire	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur	

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) /

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	0 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	1,35 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	1,35 µg/l (EUSES v2.1)	0,16
Sol agricole	22,1 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	0,01

4.3.2. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	12,77 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,268	
dermale	systémique	Long-terme	0,494 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,341	

4.3.3. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

4.3.4. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	11,97 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,251	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,373	

4.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,333	

4.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,471 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,094	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,239	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

4.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,471 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,094	
dermale	systémique	Long-terme	0,494 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,167	

4.3.8. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,333	

4.3.9. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	1,286 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,189	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,368	

4.3.10. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie	Effet sur la santé	Indicateur	Niveau	RCR	Remarques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

d'exposition		d'exposition	d'exposition		
par inhalation	systémique	Long-terme	7,451 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,157	
dermale	systémique	Long-terme	1,646 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,242	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,399	

4.3.11. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	5,091 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,749	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,937	

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

ES5: Utilisation dans les revêtements

5.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation dans les revêtements; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Utilisation dans les revêtements	ERC8b, ERC8e
Consommateur		
CS2	Utilisation dans les revêtements	PC9a

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 1 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 0,055 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 365
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
TraITEMENT DES BOUES DE SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Débit des eaux de surface : 18 000 m³/d
réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

**5.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Utilisation dans les revêtements
Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)**

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 0,05 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Pour chaque événement d'utilisation, : 0,1 kg
couvre l'utilisation de quantités allant
jusqu'à

Durée : Durée de l'activité 15 min

Fréquence d'utilisation : Fréquence d'utilisation 1 fois par mois

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Dimension du local : Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m³

Vitesse de ventilation : 0,6

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,000007 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

5.3.2. Exposition des consommateurs : Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,108 mg/m ³ (Consexpo v4.1)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,00096 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	< 0,01	
oral(e)	systémique	Long-terme	0,0029 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

ES6: Utilisation dans les agents de nettoyage

6.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation dans les agents de nettoyage; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).
---------------------------------	---

Environnement	
CS1	Utilisation dans les agents de nettoyage
ERC8b, ERC8e	
Consommateur	
CS2	Utilisation dans les agents de nettoyage
PC35	

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 1 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 0,055 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 365
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitements des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface	: 18 000 m ³ /d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

réceptrices

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

**6.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Utilisation dans les agents de nettoyage
Produits de lavage et de nettoyage (PC35)**

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 0,12 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Pour chaque événement d'utilisation, : 0,05 kg
couvre l'utilisation de quantités allant
jusqu'à

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Dimension du local : 10 m³

Vitesse de ventilation : 2

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Sol agricole	0,000007 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01
--------------	---	--------

6.3.2. Exposition des consommateurs : Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Court-terme	0,676 mg/m ³ (Consexpo v4.1)	0,028	
dermale	systémique	Court-terme	0,223 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	0,033	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,061	

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

ES7: Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés

7.1. Section titre

Titre succinct structure	:	Utilisation par les consommateurs, Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).
---------------------------------	---	--

Environnement		
CS1	Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés	ERC8b
Consommateur		
CS2	Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés	PC39

7.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

7.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)		
Quantité annuelle par site	:	1 tonnes/année
Quantité journalière par site	:	0,055 tonnes/jour
Jours d'émissions	:	365
Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Elimination biologique
TraITEMENT des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce : 10 au niveau local	

7.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couver les concentrations allant jusqu'à 4 %	
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantités utilisées	: 0,1 kg
Fréquence d'utilisation	: 12 fois par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 10 m ³
Vitesse de ventilation	: 2

7.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

7.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	0 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Ammoniaque <25%

Version 12.0

Date de révision: 01.07.2024

Date précédente: 08.09.2023

Sol agricole	0,000007 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01
--------------	---	--------

7.3.2. Exposition des consommateurs : Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,096 mg/m ³ (Consexpo v4.1)	< 0,01	
dermale	systémique	Court-terme	1,587 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	0,233	

7.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.